



## Offre de collaboration

Pour :

La société .....

Adresse .....  
.....

N° TVA .....

Représenté par .....



Offre de collaboration .....	1
1) Présentation des services.....	4
2) Conditions générales .....	5
Article 1 - Obligations des parties.....	5
Article 2 - Procuration.....	5
Article 3 - Conditions financières.....	6
Article 4 - Responsabilités .....	7
Article 5 - Protection de la vie privée et données à caractère personnel .....	8
Article 6 - Durée et fin du contrat.....	10
Article 7 - Divers .....	11
3) Conditions particulières.....	13
Article 1 - Généralités .....	13
Article 2 - Entrée en vigueur et durée du contrat .....	13
4) Procuration.....	14
5) Contrat de mandat .....	15
6) Offre de prix .....	16
Frais d'affiliation.....	16
Frais de gestion.....	16

## 1) Présentation des services

PERSOPROJECT est une fiduciaire sociale qui effectue pour ses affiliés diverses opérations administratives relatives aux questions sociales et fiscales découlant de l'occupation de personnel. Dans ses rapports avec les autorités administratives, PERSOPROJECT agit au nom et pour le compte de ses affiliés.

PERSOPROJECT s'occupe de toutes vos démarches d'employeur de A à Z.

Il vous décharge de toutes les formalités liées à la sécurité sociale au sens large, depuis l'engagement à l'éventuelle fin du contrat, en passant par le calcul de la rémunération et la gestion du contrat de travail.

Le fait de ne pas avoir à vous soucier des fiches de paie et autres formalités légales est évidemment un « plus » pour votre activité.

Nous mettons un point d'honneur à vous rendre visite régulièrement. Aller à votre rencontre nous aidera aussi à mettre en place toute une série de formalités légales et nécessaires.

PERSOPROJECT vous propose de nombreux services flexibles, rapides et personnalisés. Dans votre langue (français, néerlandais, arabe, anglais et espagnol).

Certains secteurs sont évidemment plus difficiles à gérer. Ceux qui emploient une main-d'œuvre qui change régulièrement, avec des contrats parfois très courts, comme l'Horeca, la construction, la vente, etc. Ces secteurs-là sont trop difficiles à gérer pour un secrétariat social traditionnel, habitué à gérer de grosses sociétés.

Nos conseillers sont de vrais spécialistes. Qui connaissent les secteurs les plus difficiles. Et maîtrisent bien entendu les secteurs plus classiques.

Mais ce n'est pas tout : nous pouvons aussi vous orienter vers des spécialistes dans différents domaines, tels que le droit commercial, les assurances, le droit pénal social, etc.

## 2) Conditions générales

### Article 1 - Obligations des parties

1.1. PERSOPROJECT s'engage à accomplir les tâches suivantes :

- Traiter les feuilles de paies
- Les différents documents sociaux
- La synthèse comptable
- La DMFA
- La déclaration au Précompte Professionnel
- La déclaration Belcotax

1.2. A la demande de l'affilié, PERSOPROJECT peut notamment :

- Donner des conseils ou apporter de l'aide lors de la détermination du salaire brut à appliquer, la rédaction et la fourniture des contrats de travail individuels, des règlements de travail ainsi que d'autres documents.
- Apporter de l'aide lors de l'application des réductions O.N.S.S. et autres avantages liés à l'occupation de personnel.
- Donner des conseils juridiques en matière socio-juridiques, telles la durée du travail, la pré-pension, le licenciement, l'interruption de carrière.
- Établir les déclarations de tiers saisi et de déterminer le rang en cas de saisie sur salaire (saisie-arrêt exécution, cession de salaire, délégation de salaire).

1.3. Outre le paiement de la cotisation, des frais et de toute facture émise par PERSOPROJECT conformément à l'article 3 ci-dessous, l'affilié s'engage à fournir à PERSOPROJECT toute information et/ou tout document qui lui seront demandés par cette dernière. Ces informations/documents doivent permettre à PERSOPROJECT d'effectuer sa mission. Ils sont fournis par l'affilié à PERSOPROJECT sous une forme et dans un délai convenu par les parties. Les données traitées par PERSOPROJECT sont irrévocablement censées correspondre aux données transmises par l'affilié, sauf avis contraire de celui-ci communiqué par lettre recommandée dans les 5 jours suivant celui du traitement de PERSOPROJECT.

### Article 2 - Procuration

L'affilié donne procuration à PERSOPROJECT pour accomplir les formalités nécessaires auprès de :

- L'Office National de Sécurité Sociale (O.N.S.S.) ;
- L'Administration des Contributions Directes.

L'affilié donne également procuration à PERSOPROJECT pour le représenter auprès d'autres organismes privés ou publics, à l'exclusion des caisses sectorielles qui perçoivent directement les cotisations.

A cet effet, l'affilié signe la procuration reprise au point 3



Dans le cadre de cette procuration, Persoproject aura également en mandat pour procéder à l'immatriculation à l'ONSS dans l'hypothèse où le client n'aurait pas procédé à cette formalité.

#### Article 3 - Conditions financières

En contrepartie des prestations que PERSOPROJECT s'engage à effectuer, l'affilié lui versera les frais et cotisations repris au point 5.

PERSOPROJECT se réserve le droit de modifier son plan de tarification en fonction des modifications législatives, des avancées sociétales, des besoins en matière de gestion du personnel, etc.

Les montants s'entendent en EURO et hors taxes. Les montants repris en annexe peuvent varier d'année en année, en fonction de différents paramètres, notamment l'évolution du coût de la vie. Les nouveaux tarifs seront adressés par PERSOPROJECT à ses affiliés, chaque année dans le courant du mois de juillet. Les montants de base d'application en décembre d'une année sont majorés de 5% en juillet de l'année suivante.

Un montant correspondant à 80% maximum des tarifs convenus pourront également être revus à la hausse en cas notamment d'augmentation des coûts du personnel, d'énergie, de loyers devant être nécessairement exposés afin de réaliser les prestations convenues.

##### 3.1. Frais d'affiliation

Lors de l'ouverture de son dossier, l'affilié est tenu de payer à PERSOPROJECT un montant forfaitaire couvrant les frais d'affiliation. Il n'est dû qu'une seule fois par l'affilié.

PERSOPROJECT ne débutera sa mission qu'après le paiement intégral du montant des frais d'affiliation par l'affilié.

##### 3.2. Cotisation annuelle

En contrepartie des prestations de PERSOPROJECT visées à l'article 1.1. Ci-dessus, l'affilié paie chaque année à PERSOPROJECT une cotisation forfaitaire.

Cette cotisation est fixée à la date de prise en cours de la convention et est revue annuellement en fonction du nombre de travailleurs occupés par l'affilié au 1er janvier.

##### 3.3. Tâches donnant lieu à une facturation distincte

Les prestations effectuées par PERSOPROJECT et qui ne sont pas reprise à l'article 1.1. ci-dessus, sont facturées séparément par PERSOPROJECT sur la base de la liste des honoraires reprise au point 5

##### 3.4. Frais de gestion

L'affilié est tenu de verser des frais de gestion calculés sur la base de l'effectif du personnel, la périodicité et le nombre de calcul de salaires. Ces frais de gestion sont listés au point 5.

Les frais de gestion sont à payer par travailleur et sont également dus pour les gratifications, le pécule de vacances, les primes de fin d'année, etc.



Les frais de gestion peuvent être adaptés en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre de travailleurs au sein de l'entreprise.

### 3.5. Paiements

Les paiements sont effectués au comptant par virement bancaire sur le compte n° BE25 7340 2816 6482 ouvert au nom de PERSOPROJECT auprès de la banque KBC ou sur le compte n° BE69 0688 9589 7178 ouvert au nom de PERSOPROJECT auprès de la banque BELFIUS.

Les clients qui n'auront pas effectué le paiement des factures dues verront le traitement de leur dossier suspendu jusqu'au paiement intégral des sommes dues à PERSOPROJECT. PERSOPROJECT ne sera pas tenu responsable des retards de déclarations, des contrôles, des éventuelles amendes qui seraient infligées aux clients, etc.

### 3.6. Défaut de paiement

A défaut de paiement à son échéance de tout ou partie de la facture, le montant dû sera majoré de plein droit par le seul fait de l'échéance, et sans mise en demeure, d'un intérêt calculé à raison de 12% l'an et d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant restant dû, sans toutefois que cette indemnité ne puisse être inférieure à 50 €. Tous les frais engagés par PERSOPROJECT afin d'obtenir le paiement des montants dus par l'affilié, tels que frais de recommandé, d'huissier de justice, d'avocat, de bureau de recouvrement, seront en outre pris en charge par l'affilié.

La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité de la dette.

Toute réclamation relative aux factures émises par PERSOPROJECT doit être adressée par lettre recommandée au siège social de cette dernière endéans les 8 jours de la réception de la facture litigieuse. A défaut de réclamation ou de réclamation faites dans les formes précitées, la facture sera présumée acceptée en son intégralité et ne pourra plus être contestée.

## Article 4 - Responsabilités

Pour les travaux exécutés à la demande de l'affilié, conformément à l'article 1, PERSOPROJECT s'engage à une obligation de moyen. Par ailleurs, pour ces missions, PERSOPROJECT n'agit pas comme représentant de l'affilié pour ses obligations légales d'employeur. Enfin, l'information et l'assistance dont question à l'article 1.2 doivent être considérées comme un simple avis.

L'affilié reste responsable vis-à-vis des organismes privés et publics, de ses travailleurs et de tout tiers pour les démarches que PERSOPROJECT a accomplies au nom et pour le compte de l'affilié.

PERSOPROJECT ne peut être tenue responsable dans le cas où l'affilié négligerait de lui fournir les informations nécessaires ou lui fournirait des informations incomplètes ou inexactes. De même, PERSOPROJECT ne peut être tenue responsable dans le cas où l'affilié négligerait ou tarderait à faire les versements dans les délais requis des fonds destinés aux organismes publics ou privés. La responsabilité totale de PERSOPROJECT dans le cadre du ou en lien avec le présent contrat est limitée à l'ensemble des frais visés à l'article 3.2 payés pour l'année durant laquelle le fait donnant lieu à la responsabilité se produit.

## Article 5 - Protection de la vie privée et données à caractère personnel

### 5.1 Sous-traitance

Dans la mesure où PERSOPROJECT, dans le cadre des services qu'il fournit à l'affilié tels que décrits à l'article 1 ("**Services**") et du présent contrat, traite en tant que Sous-traitant des Données à Caractère Personnel fournies ou mises à disposition par l'affilié agissant en tant que Responsable du Traitement, PERSOPROJECT s'engage à :

- a. Traiter ces Données à Caractère Personnel conformément aux instructions documentées de l'affilié, sauf dans la mesure où le droit applicable requiert à PERSOPROJECT d'agir autrement. Le Traitement a pour objet et finalités l'exécution des Services pour la durée du présent contrat. La nature du Traitement, et le type de Données à Caractère Personnel et Personnes Concernées, comprennent toute opération requise à l'exécution des Services en ce compris, la collecte, la conservation et la gestion des données du personnel et des représentants de l'affilié, la rédaction ou révision de données et documents sociaux, fiscaux, juridiques et comptables, et la collaboration avec le comptable ou autre expert ou agent de l'affilié mettre en place des mesures techniques et organisationnelles commercialement raisonnables afin de protéger les Données à Caractère Personnel contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès accidentel ou illégal de telles données. PERSOPROJECT exigera des membres de son personnel ayant activement accès aux Données à Caractère Personnel qu'ils prennent connaissance du caractère confidentiel de ces données et s'engage à le respecter. En cas de découverte par PERSOPROJECT d'une violation de Données à Caractère Personnel non encryptées avérée et due exclusivement à une faute de Persoproject, PERSOPROJECT en informera dans les meilleurs délais l'affilié, à moins que l'affilié n'en soit déjà informé ou que le droit applicable ne permette pas une telle information.
- b. Sur demande, tout au plus une fois l'an, fournir une copie d'un rapport (que l'affilié traitera de manière confidentielle) attestant de ce que PERSOPROJECT se conforme aux obligations essentielles de protection des Données à Caractère Personnel établies par le présent article.
- c. De fournir une aide commercialement raisonnable, et aux frais de l'affilié, pour permettre à l'Affilé de démontrer dans le cadre de cet article qu'il se conforme aux obligations qui lui incombent concernant la notification d'une Violation de Données à Caractère Personnel à l'égard des Autorités de Contrôle et des Personne Concernées, ainsi que concernant la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données au sens de l'Article 35 du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 ("**RGPD**"). Les parties reconnaissent que cette assistance ne constituera pas un conseil ou avis juridique.
- d. Prévoir la faculté, mais non l'obligation, d'informer et transmettre à l'affilié dans les meilleurs délais toute demande émanant d'un employé de l'affilié quant à ses Données à Caractère Personnel que PERSOPROJECT recevrait directement de l'employé, à moins que l'affilié n'en soit déjà informé, ou que le droit applicable ne permette pas à PERSOPROJECT d'effectuer une telle information ou transmission. L'affilié sera responsable du Traitement de cette demande. En tout état de cause, PERSOPROJECT a le droit, mais non l'obligation, de modifier les données que

l'employé ou l'un de ses mandataires lui communiquerait directement (par exemple, un changement d'adresse ou de situation professionnelle) et ce, sans en informer au préalable l'affilié.

- e. N'engager un tiers n'agissant pas sous l'autorité directe de PERSOPROJECT, à titre de Sous-traitant, que moyennant la mise en place d'un contrat écrit imposant des obligations non moins onéreuses sur ce sous-traitant que le présent article 5.1. PERSOPROJECT demeure responsable à l'égard de l'affilié de l'exécution par le sous-traitant des Services concernés par la sous-traitance. L'affilié consent à ce que PERSOPROJECT puisse engager tout sous-traitant à ces conditions. PERSOPROJECT maintiendra une liste des sous-traitants que PERSOPROJECT emploie pour l'exécution des Services. En cas d'ajout de nouveaux sous-traitants, PERSOPROJECT en notifiera préalablement l'affilié en mettant à jour la liste des sous-traitants sur simple demande de l'affilié. L'affilié disposera d'un délai de 5 jours pour s'opposer à l'ajout de ce sous-traitant si l'affilié parvient à démontrer un manque de la part du sous-traitant de protéger raisonnablement adéquatement les Données à Caractère Personnel de l'affilié. Si l'opposition est fondée, les parties collaboreront de bonne foi afin de revoir les exigences imposées sur le sous-traitant afin de pallier le manque. Ce qui précède ne s'applique pas lorsque PERSOPROJECT collabore avec un expert ou agent de l'affilié à la direction ou sur la demande de l'affilié, tel le comptable de l'affilié. Dans ce cas, l'affilié est responsable d'imposer les conditions et obligations nécessaires envers cet expert ou agent, et PERSOPROJECT n'est pas responsable de l'exécution par cet expert ou agent des Services. En outre, l'affilié s'engage, en ce cas, à prévoir une clause d'indemnisation au bénéfice de PERSOPROJECT à charge de l'expert ou agent pour les actes ou omissions de cet expert ou agent (et ses représentants et employés) qui causeraient un préjudice à Persoproject. Sans préjudice de ce qui précède, l'affilié permet à et mandate PERSOPROJECT d'envoyer au nom et pour le compte de l'affilié des clauses à cet agent ou expert visant à formaliser l'accès de cet agent ou expert aux données de l'affilié dans le cadre des Services.
- f. S'assurer qu'un mécanisme adéquat de transfert soit en place dans la mesure où les Services impliqueraient un transfert de Données à Caractère Personnel de l'Espace Economique Européen vers PERSOPROJECT ou un de ses sous-traitants situés en dehors de l'Espace Economique Européen dans un pays qui n'est pas reconnu par la Commission européenne comme offrant une protection adéquate à l'égard des Données à Caractère Personnel au regard des règles européennes en la matière. Pour autant que de besoin, l'Affilié octroie un mandat à PERSOPROJECT pour conclure des clauses contractuelles types C2010(593) (ou toute clauses qui viendraient à les remplacer) au nom et pour le compte de l'Affilié en tant que Responsable du Traitement avec PERSOPROJECT ou les sous-traitants en tant que Sous-traitant visant à couvrir un tel transfert.
- g. Notifier l'affilié si PERSOPROJECT reçoit une demande/ordre d'information/divulgation quant aux Données à Caractère Personnel émanant de l'Autorité de Protection des Données belge, à moins que l'affilié n'en soit déjà informé ou que le droit applicable ne permette pas d'effectuer une telle notification.
- h. Mettre à disposition de l'affilié, à la fin du présent contrat, ses Données à Caractère Personnel, dans un format choisi par Persoproject, pour une durée raisonnable, afin de permettre à l'affilié

d'en retirer une copie, et (ii) supprimer ces données de l'environnement de production de PERSOPROJECT après cette durée raisonnable (voir plus tôt après la fin du présent contrat à la demande de l'affilié).

## 5.2 Responsable du Traitement

PERSOPROJECT enregistre et traite en tant que Responsable du Traitement les données des représentants et employés de l'affilié afin d'administrer la relation avec l'affilié et les Services, et à des fins de prospection, notamment par l'envoi de communications (emails, sms, etc.) de marketing direct. L'affilié reconnaît et accepte également que PERSOPROJECT puisse agréger, analyser ou traiter les Données à Caractère obtenues dans le cadre des Services pour élaborer des rapports ou statistiques, améliorer la qualité de ses services, ou se conformer à ses obligations juridiques. L'affilié garantit qu'il se conforme au RGPD et aux lois nationales relatives à la vie privée applicables, et dispose notamment des autorisations nécessaires, en ce compris qu'il a fourni toute information et obtenu les consentements requis de son personnel et représentants, pour permettre le Traitement de Données à Caractère Personnel par PERSOPROJECT dans le cadre du présent contrat. Sans préjudice de ce qui précède, l'affilié tâchera de fournir à ses travailleurs, clients, prestataires de services, partenaires commerciaux et autres tiers avec qui l'affilié est en relation d'affaire une copie ou un lien de la politique vie privée de PERSOPROJECT.

## Article 6 - Durée et fin du contrat

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entre en vigueur à la date prévue aux conditions particulières.

Les parties pourront mettre fin au contrat moyennant un préavis d'une durée de 6 mois notifié par lettre recommandée à la poste. La notification dudit préavis doit intervenir avant le 30 juin d'une année pour un terme définitif au 31 décembre de l'année concernée. La rupture du présent contrat n'est plus possible au-delà du 30 juin de l'année civile en cours. En cas de résiliation qui ne respecterait pas ces formes et délais, PERSOPROJECT pourra exiger le paiement d'une indemnité représentant le solde de frais de gestion restant à courir jusqu'à l'échéance de l'année civile en cours, avec un minimum de 6 mois.

Cependant, pendant les quatre premières années, les parties ne peuvent mettre fin au contrat. S'il est mis fin au contrat endéans les quatre premières années, l'affilié sera redevable d'une indemnité de rupture composée d'une part des frais de gestion restants à courir jusqu'à l'échéance des quatre ans et d'autre part de 6 mois de frais de gestion forfaitaires calculés conformément à l'alinéa suivant.

Dans le cas où, dans les hypothèses reprises ci-avant, PERSOPROJECT serait dans l'impossibilité d'évaluer sur base réelle les frais de gestion servant à déterminer l'indemnité de rupture due, un forfait mensuel théorique de 250€ HTVA sera pris en compte afin de déterminer le montant de l'indemnité de rupture due conformément à ce qui précède.

Lorsque l'affilié est en défaut, soit d'exécuter ses obligations nécessaires à la bonne exécution de la mission confiée à PERSOPROJECT, soit de payer les factures dans les conditions stipulées à l'article 3, PERSOPROJECT pourra suspendre l'exécution de ses obligations sans que cette suspension ne soit

constitutive de résiliation. PERSOPROJECT sera libre de reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque les obligations de l'affilié auront été entièrement exécutées, sans préjudice des modifications de prix et de délais encourus éventuellement de ce fait ni des majorations prévues à l'article 3.7.

En outre, en cas de persistance totale ou partielle de l'inexécution par l'affilié de tout ou partie de ses obligations, pendant un délai de 10 jours suivant une mise en demeure, PERSOPROJECT pourra considérer la présente convention comme résolue de plein droit aux torts et griefs de l'affilié. En cas de résolution de la présente convention aux torts et griefs de l'affilié, PERSOPROJECT pourra exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire représentant 6 mois de frais de gestion, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels ni des majorations prévues à l'article 3.7.

PERSOPROJECT se réserve le droit de résilier la présente convention, à tout moment et sans préavis ni indemnité, aux torts et griefs de l'affilié, dans le cas où ce dernier se livre à des opérations illicites/illégales, telles que l'occupation de travailleurs « au noir » et/ou la traite des êtres humains, et qui risquent de compromettre la bonne réputation de PERSOPROJECT, de même qu'en cas de désaccord non résolu entre les parties de l'ajout d'un sous-traitant suivant l'article 5.1.f. En cas de résiliation de la présente convention aux torts et griefs de l'affilié, PERSOPROJECT pourra exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire représentant 6 mois de frais de gestion, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels ni des majorations prévues à l'article 3.7.

En cas de résiliation du présent contrat, et quelle que soit la manière dont il a été résilié, toutes les demandes concernant la délivrance de documents faite après la date de cessation du présent contrat seront facturées à 16.53 € HTVA par document.

## Article 7 - Divers

7.1. La nullité éventuelle de l'une des clauses de la présente convention n'affecte en rien la validité de tout ou partie du reste de la convention. Les parties s'efforceront de remplacer la clause nulle par une clause d'effet économique équivalent.

7.2. La présente convention se substitue à toute convention écrite ou orale antérieure éventuelle ayant en tout ou en partie le même objet.

7.3. Les PARTIES conviennent de ce que le préambule ainsi que les annexes énumérées ci-après font partie intégrante de la présente convention qui constitue leur accord intégral.

7.4. La présente convention est soumise au droit belge.

7.5 Les définitions de l'article 4 du RGPD s'appliquent aux termes portant une majuscule de l'article 5 du présent contrat et non autrement définis. L'affilié reconnaît à PERSOPROJECT le droit de modifier l'article 5 afin de l'actualiser compte tenu des changements normatifs ou impératifs commerciaux de PERSOPROJECT. Ces changements prendront effet à la date où ils sont communiqués à l'affilié. En continuant à utiliser les Services, l'affilié accepte ces changements.

Tout litige relatif à la conclusion, à l'exécution, à l'interprétation ou à la rupture de la présente convention qui ne serait pas réglé à l'amiable dans un délai de 30 jours sera de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.



### 3) Conditions particulières

ENTRE

La société .....  
Adresse .....

.....

N° TVA .....

Représenté par .....

ET

Persoproject SPRL  
Rue Van Eyck, 44  
1000 Bruxelles

Représenté par Monsieur Wahbi Rachid

#### Article 1 - Généralités

Ces conditions particulières doivent être lues conjointement avec les conditions générales ci-jointes du contrat d'affiliation et de ses annexes. Elles en font partie intégrante et forment le contrat avec l'affilié.

Par son affiliation, l'affilié accepte sans aucune réserve les statuts de PERSOPROJECT, les conditions générales et ses annexes ainsi que les présentes conditions particulières. L'affilié reçoit à l'ouverture de son dossier tous les documents sociaux nécessaires.

#### Article 2 - Entrée en vigueur et durée du contrat

La présente convention entre en vigueur le ...../...../.....

Et est conclue pour une durée indéterminée, moyennant le respect d'une durée minimum de 4 ans.

Fait le ..... en 2 exemplaires originaux, chaque partie ayant reçu le sien.

Pour l'affilié

Pour Persoproject

#### HEURE SIGNATURE :

#### 4) Procuration

Je soussigné(e) .....

N° NISS .....

Domicilié .....

.....

Agissant en qualité de .....

De la société .....

Adresse .....

.....

N° TVA .....

Charge pour la présente : Fiduciaire Sociale PERSOPROJECT SPRL

Rue Van Eyck 44,

1000 Bruxelles

Ci-après ; la mandataire ;

Représentée par : Monsieur Rachid WAHBI, gérant

De la défense de mes intérêts en matière sociale, avec pouvoir de substitutions,

Mon mandataire pourra à cet effet me représenter valablement auprès des **différents services sociaux (ONSS, ACTIRIS, PRECOMPTE PROFESSIONNEL, SYNDICATS, SEPPT, ACCIDENT DU TRAVAIL, MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL, INSPECTION SOCIALE, etc....) ET DE L'AVOCAT QUI ME REPRESENTERA DANS LES DOSSIERS EN COURS.**

Afin de lui permettre de remplir sa mission au mieux de mes intérêts.

Mon mandataire est autorisé à :

- ⇒ Adresser valablement en mon nom et pour mon compte toute réclamation, demande d'autorisation, déclaration, etc., auprès des différents services sociaux ;
- ⇒ Prendre en mon nom et pour mon compte toute disposition utile auprès des différents services sociaux ;
- ⇒ Signer en mon nom et pour mon compte tout document administratif auprès des différents services sociaux ;
- ⇒ Effectuer toutes les démarches nécessaire quant à la défense de mes intérêts en matière sociale avec pouvoir de substitution quant à un éventuel licenciement ;

**MANDAT REVOCABLE A TOUT INSTANT PAR SIMPLE COURRIER RECOMMANDÉ.**

Promettant d'avoir le tout pour agréable et de le ratifier

Fait à Bruxelles le .....

Signature du Gérant (\*)

.....

(\*) Précédé de la mention « lu et approuvé » si le présent document n'est pas complété par le signataire.

## 5) Contrat de mandat

Je soussigné(e) .....

N° NISS .....

Domicilié .....

.....

Agissant en qualité de .....

De la société .....

Adresse .....

.....

N° TVA .....

Charge pour la présente : Fiduciaire Sociale PERSOPROJECT SPRL

Rue Van Eyck 44,

1000 Bruxelles

Ci-après ; la mandataire ;

Représentée par : Monsieur Rachid WAHBI, gérant

A la suite de quoi les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1

Le mandant confie par la convention, la défense de ses intérêts en matière sociale, avec pouvoir de substitutions notamment quant à un éventuel licenciement pour motif grave, au mandataire.

### Article 2

Les parties conviennent que la nullité d'une des clauses de la présente convention n'entraîne pas nécessairement la nullité de l'entièreté de la convention.

### Article 3

Chaque partie a la possibilité de mettre un terme à la présente convention, sans préavis ni indemnité, par l'envoi d'un courrier simple.

Les parties conviennent que tout litige quant à l'application de la présente convention sera du ressort des juridictions de Bruxelles.

Promettant d'avoir le tout pour agréable et de le ratifier.

Fait à Bruxelles le .....

Signature du Gérant (\*)

.....

Signature de M.Wahbi

(\*) Précédé de la mention « lu et approuvé » si le présent document n'est pas complété par le signataire.

## 6) Offre de prix<sup>1</sup>

### Frais d'affiliation

Les frais d'ouverture de dossier s'élèvent à : 289,26€ HTVA.

Communication des informations générales sur vos obligations en tant qu'employeur	Inclus
Formalités administratives liées à l'engagement du personnel ; immatriculation à l'onss, identification	Inclus
Conseils juridiques et d'organisation administrative globale des ressources humaines	Inclus
Informations générales sur les diverses réductions de cotisations possibles	Inclus
Réalisation de simulations à l'engagement	Inclus
Confection d'une farde de gestion du personnel à présenter en cas de contrôle et regroupant l'ensemble des documents à conserver sur chaque siège d'exploitation	Inclus
Contrat du premier travailleur	Inclus

### Frais de gestion

Occupation du personnel	
Conseils juridiques de première ligne	Inclus
Conseils juridiques développés par téléphone ou en présentiel	52,5 par heure
Prise de contact et suivi auprès des institutions dans un dossier précis	31,5 par heure
Simulations salariales	1 <sup>ère</sup> lors de l'affiliation inclue puis 26,63
Coût global de la société	1-5 trav : 94,5 5-10 trav : 126 10-20 trav : 157,5 20 trav et + : 178,5
Affiliation nouveau travailleur (encodage + contrat + dimona)	58,37
Encodage seul (sans dimona et sans contrat)	34,73
Documents annexes à l'occupation (activa, impulsion, c98,...)	26,63

<sup>1</sup> Tous les prix s'entendent HTVA

Modification d'un contrat de travail déjà établi	1 inclue puis 22
Demande de n° national d'attente	22
Optimalisation du salaire / conseil en rémunération alternatives	115,76
Edition du registre du personnel	Inclus
	496,13 Prix pouvant faire l'objet d'adaptation en fonction de la complexité du dossier et de la nécessité d'un suivi accru
Demande de permis de travail	
Renouvellement de permis de travail	248,06
Renouvellement de permis de travail hors délai nécessitant prise de contact avec les institutions et une action urgente	351,75
Recours décision de refus de permis de travail	236,25
Courrier divers	46,31
Déclaration d'accident de travail	131,25
Gestion des saisies/cessions sur salaire	67,15
Demande de FPI/PFI/convention d'immersion	89,13
Calcul des éco-chèques	frais de gestion supplémentaire
Commande des éco-chèques / commande	13,89
Commande des chèques-repas / commande	13,89
Contrôle médical	219,95
Initiation parcours de réintégration	59,04
Elaboration et suivi d'un plan de réintégration	248,89
Remise en ordre de la farde de gestion du personnel	86,82
Demande de chômage temporaire	72,93
Etablissement du livre de validation	21,77
Communication du 1er jour effectif	21,77
Envoi des documents de chômage complétés	21,77
Dimona extra	30,32 (la 1ère) puis 15,62
Dimona flexi job	115,76
Sortie travailleur (dimona + c4)	58,37
Demande d'outplacement	36,75
Modèle de document	22

#### **Formalités sociales, fiscales et comptables**

Mise à disposition des écritures comptables, état de paie	Inclus
---	--------

Bilan social	133,99 annuel (en février)
Charges salariales	Inclus
Déclaration multifonctionnelle trimestrielle à l'onss	Inclus
Déclaration mensuelle ou trimestrielle au précompte professionnel	Inclus
Déclaration annuelle Belcotax	Inclus
Etablissement des fiches 281	Inclus
Etablissement des relevés 325	Inclus
Etablissement de la fiche 276T	Inclus
Formalités liées à l'assurance groupe (calcul cotisation onss)	Inclus
Intervention spéciale auprès des institutions (demande de plan d'apurement, demande d'attestation, demande d'état de compte)	22
Demande exonération majorations	63,67
Déclaration des assurances	17,37
Correction de la déclaration ONSS, précompte professionnel, belcotax	89,13
Correction exonération précompte professionnel	120,75

Calcul des salaires	
Frais de gestion	
Pendant la première année d'affiliation De ..... à .....	<b>28,07</b>
<b><u>Une fois la première année écoulée :</u></b>	
de 1 à 5 travailleurs	53,47
de 6 à 11 travailleurs	50,79
de 12 à 19 travailleurs	48,25
de 20 à 26 travailleurs	45,83
à partir de 27 travailleurs	sur devis
Indépendant : mensuel	33,08
Indépendant : trimestriel	68,25
Indépendant : annuel	105
Correction fiche de paie	53,47 par fiche à partir de la deuxième correction
Envoi du relevé de prestations mensuels	Inclus
Calcul du salaire brut -net	Inclus
Etablissement de la fiche de paie	Inclus
Etablissement de l'état de paie	Inclus
Etablissement du compte individuel	Inclus
Pécule de vacances	frais de gestion supplémentaire
Prime de fin d'année	frais de gestion supplémentaire

Calcul prime annuelle	frais de gestion supplémentaire
Calcul rectificatif à la demande de l'affilé	1 inclus puis frais de gestion supp
Envoi attestation de vacances employé, attestation d'occupation	Inclus
Envoi des déclarations des risques sociaux / an	66,97 (juillet)
Envoi des fiches de paie par voie électronique :	
de 1 à 5 travailleurs	6,29
de 6 à 10 travailleurs	12,74
de 10 à 20 travailleurs	19,15
au-delà de 20 travailleurs	sur devis

<b>Service juridique</b>	
Avenant / conventions annexes au contrat de travail	62,18
Conseils juridiques / h	191,01
Courrier de licenciement et conseils	38,78
Demande d'adresse de résidence au registre national	26,25
Formule licenciement travailleur	34,73
Courrier syndicat	77,10
Avertissement	47,46
Avantages non récurrents liés aux résultats	191,01
Déclaration crédit temps – congé thématique	62,18
Gestion faute grave	280,15
Demande de justification d'absence	22,46
Etablissement du règlement de travail	243,11
Rédaction annexe au règlement de travail spécifique à la société	73,5
Mise à jour du règlement de travail établi par Persoproject	100,72
Enregistrement du règlement de travail	36,75
Préparation en vue d'un contrôle de l'inspection (vérification des comptes individuels, de la farde de gestion du personnel, ....) / heure	191,01
Régularisation suite à un contrôle de l'inspection (dimona - fiche de paie - suivi)	232,68
Régularisation dans l'urgence	288,75
Régularisation dans l'urgence + levé de scellés	341,25
Courrier de moyens de défense	341,50
Accompagnement à un contrôle dans les 19 communes de Bruxelles / heure	218,79
Accompagnement à un contrôle hors de Bruxelles / heure	364,65
Audit social	Sur devis
Obtention des accès quand le WIDE fait par la société	26,25

<b>Autres</b>	
Affiliation nouvel associé actif	19,68

Attestations	19,68
Ajout nouvel indice onss	15,05
Annulation	15,05
Visite clientèle non aboutie (arriver sur place et le client n'est pas là sans avoir prévenu)	17,85
Envoi recommandé	15,05
Envoi simple	Inclus
Duplicata de document après fin de contrat / par document	20,84
Cotisation annuelle	Novembre
de 1 à 9 travailleurs	176,88
de 10 à 49 travailleurs	185,22
de 50 à 149 travailleurs	339,53
de 150 travailleurs et plus	646,65
E-services	Mensuel
de 1 à 5 travailleurs	19,20
de 6 à 10 travailleurs	20,35
de 11 à 15 travailleurs	21,50
de 16 à 20 travailleurs	22,64
de 21 à 30 travailleurs	24,93
de 31 à 40 travailleurs	27,22
de 41 à 50 travailleurs	29,51
de 51 travailleurs et plus	Sur devis
Indépendant	10
Indépendants	19,20